

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal  
24 février 2023 à 20 h

Convocation du 18 février 2023

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Marie-Pierre MOUEZANT	

Quorum atteint :  OUI     NON

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Pacte Finistère 2030 – Volet 1
  - 2) Comptes administratifs et comptes de gestion 2022
  - 3) Affectation des résultats – Budget commune
  - 4) Affectation des résultats – Budget lotissement Paul Verlaine
  - 5) SDEF : convention audits techniques
  - 6) SDEF : géoréférencement réseaux EP
  - 7) Avenant à la convention ALSH Guengat
  - 8) Avenant à la convention Jeunesse
  - 9) Subvention sorties scolaires
  - 10) Participation maintien de salaires
  - 11) Cession de trottoir à la commune
  - 12) Cessions de chemins de remembrement
  - 13) Contrat de maintenance du robot de tonte
  - 14) Dénomination de voie
  - 15) Lutte contre les mérules
  - 16) D.I.A. 2023
  - 17) Convention chantier d'insertion
- Questions diverses

Si besoin :

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :*  
*- Délibérative relative à ... Vidéoprotection - demande de subvention au titre du FIPD -*  
*- Délibération relative à....*  
*-*

**DECISION** : Accord du CM

**Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2022**

**VOTE** : Adopté

## Question n° 1

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-001</b>
----------------------------------

<b>Objet : Pacte Finistère 2030 – Volet 1</b>
---

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour les projets suivants :

- Priorité 1 : réaménagement du cimetière

Le montant du projet est estimé à 147 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental du Finistère pour les projets suivants :

✓ le projet de réaménagement du cimetière.

- AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de subvention correspondant.

## Question n° 2

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-002</b>
----------------------------------

<b>Objet : Comptes administratifs et comptes de gestion 2022</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisé par le comptable SGC de Quimper, est conforme aux Comptes Administratifs 2022 de la commune.

Les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

### Commune

Résultats 2022	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 182 631,82	1 243 362,59	2 425 994,41
Recettes	832 198,82	1 766 961,74	2 599 160,56
<i>Dont report de N-1 affecté au 1068</i>	<i>299 711,59</i>		
Résultat de l'exercice N	- 350 433,00	+523 599,15	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	+ 32 169,58	+146 157,22	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>-318 263,42</b>	<b>+666 756,37</b>	<b>+348 492,95</b>

### Lotissement de Mézarun

Résultats 2022	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0	163 679,47	163 679,47
Recettes	17 537,01	0	17 537,01
<i>Dont report de N-1 affecté au 1068)</i>			
Résultat de l'exercice N	- 17 537,01		
Reports exercices de N-1 au 002		+ 163 679,4900	0
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Lotissement Paul Verlaine

<b>Résultats 2022</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses		131 287,23	
Recettes	118 334,96	164 241,00	
<i>Dont report de N-1 affecté au 1068)</i>			
Résultat de l'exercice N	118 334,96	32 953,770	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 118 334,96		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+ 32 953,77</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, Monsieur Christian CORROLLER, par 17 voix pour,

- APPROUVE la conformité entre le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur,
- APPROUVE le compte administratif et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion,
- APPROUVE les comptes de gestion de la Trésorerie.

*M. Christian CORROLLER, Maire, intéressé dans ce dossier, ne participe pas au vote.*

### **Question n° 3**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

#### **Délibération n° 23-01-003**

**Objet : Affectation des résultats – Budget commune**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaires de réserves (comptes 1068).

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 666 756,37 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé 2022 à affecter
+ 523 599,67 €	146 157,22 €	<b>+ 669 756,37 €</b>

## **Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 318 263,42 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé à l'excédent de financement de 2021 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Déficit de financement 2021 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)	Restes à réaliser
- 350 433,00 €	+ 32 169,58 €	- 318 263,42 €	- 30 328,85 €
			- 348 592,27€

### **Décision :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de M. CORROLLER, Maire,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 348 592,27 €
- Report à nouveau (R 002) : 321 164,10 €

**Article 2** : de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 le déficit de financement cumulé.

- Report d'investissement (D 001) : 318 263,42 €

**Article 3** : de reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

### **Question n° 4**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

#### **Délibération n° 23-01-004**

**Objet : Affectation des résultats – Budget lotissement Paul Verlaine**

Le Conseil Municipal, après avoir constaté lors de cette séance que le Compte Administratif du lotissement de Paul Verlaine présentait :

- un excédent de fonctionnement de **32 953,77€** dû à des écritures relatives aux variations des stocks

doit statuer sur l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Lotissement Paul Verlaine comme suit :

- Recettes 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 32 953,77 €

## Question n° 5

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-005</b>
----------------------------------

<b>Objet : SDEF : convention audits techniques</b>
--

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Mairie		- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw - Ventilation VMC DF	ATCVC02 ATCVC22
Ecole maternelle		- Chaufferie gaz naturel entre 400 et 1000 Kw - Ventilation VMC DF	ATCVC05 ATCVC22
ULAMIR		- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Ti An Dourigou		- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - Ventilation CTA	ATCVC03 ATCVC21

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 720,00 euros TTC.
- ◆ AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

### Question n° 6

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-006</b>
<b>Objet : SDEF : géoréférencement réseaux EP</b>

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement	12 500,00 € HT
Soit un total de	12 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 8 750,00 €	
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement	3 750,00 €
Soit un total de	3 750,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 750,00 €,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **Question n° 7**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 23-01-018**

**Objet : Convention 2023 – Objectif Emploi Solidarité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec l'association « Objectif Emploi Solidarité » (OES) pour l'entretien des espaces verts de la commune, est arrivé à son terme au 31 décembre 2022.

Il propose de renouveler cette action pour l'année 2023.

La convention définit ce qui suit :

Objet : débroussaillage, désherbage de voirie, taille de haies, petit tronçonnage, élagage etc...

Moyens : mise à disposition d'une équipe composée de salariés embauchés sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et d'un encadrant technique.

Journées d'intervention : 20 journées selon un planning annuel

Participation : 332,00 € par journée/équipe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'association Objectif Emploi Solidarité pour l'intervention de 20 journées pour un montant annuel de 6 640,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Question n° 8**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 23-01-007**

**Objet : ULAMIR : avenant à la convention ALSH de Guengat**

**Débat (s'il y a lieu) :**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre les communes et la CAF est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Convention Territoriale Globale (CTG). L'une des évolutions concerne le financement venant de la CAF et qui sera versé à l'ULAMIR.

L'avenant présenté a donc pour but de préciser la manière dont ces fonds seront restitués aux communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

### **Question n° 9**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Délibération n° 23-01-008**

**Objet : ULAMIR : avenant à la convention Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre les communes et la CAF est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Convention Territoriale Globale (CTG). L'une des évolutions concerne le financement venant de la CAF et qui sera versé à l'ULAMIR.

Il convient donc de signer un avenant pour modifier les données financières précisées dans la convention originelle signée le 3 janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications dans la périodicité des versements,
  - ✓ un premier versement au 31 janvier correspondant à 70 % de la somme initiale,
  - ✓ un second versement au 30 juin correspondant au solde de la somme initiale, après déduction du Bonus Territoire perçu par l'ULAMIR sur l'année en cours.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir.

### **Question n° 10**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-009</b>
----------------------------------

<b>Objet : Subvention sorties scolaires</b>
---

Monsieur propose d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 1 059 € pour les différentes sorties scolaires prévues au cours de l'année 2022/2023. Ce montant sera versé directement à l'OCCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE une subvention de **1 059,00 €** versée à l'OCCE,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021.

### **Question n° 11**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-010</b>
----------------------------------

<b>Objet : Participation maintien de salaires du personnel.</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Plonéis participe au financement de contrat de prévoyance « maintien de salaire » souscrit par les agents de la collectivité, auprès de Territoria Mutuelle, à hauteur de 11 € brut pour un temps complet dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Territoria mutuelle annonce pour 2023 une augmentation du taux de cotisation versée par les agents, qui passe de de 0,99 % à 1,02 € du salaire brut.

Monsieur le Maire propose une revalorisation du montant de la participation communale à hauteur de 12 € pour un temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- VOTE une participation mensuelle de 12 € par agent à temps complet,
- DIT que ce montant est versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.



## **Question n° 12**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-011</b>
----------------------------------

<b>Objet : Cession de trottoir à la commune.</b>
--

M. Rémi BIDON souhaite diviser son terrain sis 50 rue Laennec et cadastré AB n°6. M. André LAUDEN, adjoint à l'urbanisme s'est rendu sur place pour effectuer le bornage avec en présence du géomètre et du propriétaire.

Le trottoir emprunté par les piétons devant sa propriété lui appartient, il y a donc lieu de régulariser cette situation.

M. BIDON accepte de céder cette emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> à la commune pour l'euro symbolique.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre-expert et d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de cet accord,
- CHARGE le Centre de Gestion du Finistère d'établir l'acte administratif de cession,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

## **Question n° 13**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-012</b>
----------------------------------

<b>Objet : Cession de chemins de remembrement</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres présents que par arrêté préfectoral n° 2011-0831 en date du 17 juin 2011, l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Plonéis, a été dissoute.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 prévoyait de céder aux propriétaires riverains certains chemins de remembrement et notamment ceux de Kéreunet et Larom.

Après avoir pris contact avec les propriétaires riverains concernés, ceux-ci ont accepté ce transfert.

Monsieur le Maire propose d'établir un document d'arpentage et de confier la rédaction des actes administratifs au Centre de Gestion du Finistère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de ces deux chemins de remembrement aux propriétaires riverains,
- DEMANDE au Cabinet de géomètres CIT de Quimper d'établir les documents d'arpentage,
- CHARGE le Centre de Gestion du Finistère, d'établir les actes administratifs de Gestion,
- DIT que les frais inhérents à ce transfert sont à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

## Question n° 14

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-013</b>
----------------------------------

<b>Objet : Contrat de maintenance du robot de tonte</b>
---

Monsieur le Maire expose au conseil que le robot de tonte nécessite une maintenance annuelle, Un contrat de maintenance est proposé par la société AGRI BANNALEC pour un montant de 1 547 € HT, comprenant un entretien préventif annuel (contrôle, réglage, nettoyage et remplacement ou remise en état de certaines pièces) et des interventions sur appel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de maintenance proposé par la Société AGRI BANNALEC à compter de la date d'installation du matériel, pour un montant de 1 547€ HT,
- AUTORISE le M aire à le signer le contrat de maintenance.

## Question n° 15

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-014</b>
----------------------------------

<b>Objet : Dénomination de voie</b>
-------------------------------------

**Débat (s'il y a lieu) :**

Par délibération du 29 septembre 2006, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lors des opérations de nommage des voies, une dénomination a été omise dans la liste. Il s'agit de la dénomination « route du Moulin Vert» qui existe sur la commune de Guengat mais pas sur notre territoire. Or un immeuble situé au lieudit « Kervoézec » a son entrée principale sur cette voie. Il convient donc de compléter les voies de la commune par « **route du Moulin Vert** ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette dénomination de voie,
- COMPLETE les voies de la commune par la dénomination « route du Moulin Vert »,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en découlant.

## Question n° 16

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-015</b>
----------------------------------

<b>Objet : Lutte contre les mérules</b>
---

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020, le Préfet du Finistère a inscrit l'ensemble du département en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules et, à ce titre, le devoir d'information aux futurs acquéreurs doit être fait par les notaires, agents immobiliers et professionnels lors des transactions immobilières.

Dès janvier 2018, les communes de Quimper, Châteaulin, Elliant, Douarnenez, Morlaix et St Martin des Champs ont été inscrites en zone d'exposition au risque mérules.

Depuis le 10 septembre 2019, 14 nouvelles communes se sont rajoutées à liste initiale : Audierne, Bénodet, Brest, Camaret-sur-Mer, Châteauneuf-du-Faou, Concarneau, Fouesnant, Plomodiern, Plouescat, Pont-Aven, Pont-l'Abbé, Quimperlé, Rosporden et Scaër

Les autres communes devront adresser annuellement au Préfet du Finistère, une délibération demandant le maintien de la commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE le maintien en zone de vigilance pour l'année 2023.

## Question n° 17

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

<b>Délibération n° 23-01-016</b>
----------------------------------

<b>Objet : D.I.A.</b>
-----------------------

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 2 décembre 2022.

### **Décisions négatives relatives au droit de préemption:**

<b>Date</b>	<b>N° enregistrement</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Notaire</b>
25/11/2022	029173 22 00050	AB 22	32 rue Laennec	156	Consilium Notaires
05/12/2022	029173 22 00051	ZE 600	4 rue François-Marie Luzel	490	Consilium Notaires
06/12/2022	029173 22 00052	ZE 558	12 rue Corentin Bozec	354	SELARL RONARCH et RAOUL
22/12/2022	029173 22 00053	ZE 212	13 rue Corentin Bozec	1 197	M° RAPHALEN et LE MEUR
31/12/2022	029173 22 00054	ZE 359	4 chemin de Kerveur	800	SELARL Florent LERAY

\*\*\*\*\*

**Question diverse : Délibération n° 23-01-017**

**Objet : Vidéoprotection – demande de subvention au titre du FIPD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs faits d'incivilités, de dégradations de biens publics, d'effractions dans plusieurs bâtiments, de vols ou tentatives de vols ont eu lieu sur la commune, courant 2022, notamment dans le secteur de Ti an Dourigou et à la mairie/agence postale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de vidéoprotection rendu nécessaire pour faire face à ces infractions de plus en plus nombreuses.

La commune entame ainsi 3 objectifs principaux en matière de surêté et de sécurité :

- Prévenir et dissuader les passages à l'acte, diminuer le nombre de faits,
- Renforcer le sentiment de sécurité pour les usagers et le personnel,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieures, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- Vidéoprotection du secteur de Ti an Dourigou : 14 092,00 € HT
- Vidéoprotection de la mairie/agence postale : 4 239,00 € HT

Monsieur le Maire expose qu'au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'installation de caméras sur le territoire de la commune,
- SOLLICITE un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les documents relatifs à ce dossier

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.**

PLONEIS le

Christine FLOCHLAY  
Secrétaire de séance

Christian CORROLLER  
Maire